

Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN

ARRÊTÉ
réglementant la circulation restreinte par écluse

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue de Scaër pour permettre la mise en place provisoire d'écluses à titre d'expérimentation pour ralentissement de la vitesse,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juin 2024 et pendant la durée des essais estimée à douze mois, la circulation de tous les véhicules sera modifiée sur la Rue de Scaër à SAINT-THURIEN. Des écluses provisoires seront installées au niveau de la sortie du Centre de Secours de la Commune.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire). La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Il est rappelé que la circulation des véhicules est limitée à 50 km/h. sur cette portion de voie.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5 :

Madame le Maire de SAINT-THURIEN et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale de SCAER,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-THURIEN.

Fait à SAINT-THURIEN, le 30 mai 2024

Le Maire,

Christine KERDRAON

